

Amiens, le 23 mars 2026

**Sandrine GARIDI**  
Cheffe de division

**Julie PERRON**  
Adjointe à la cheffe de division

**Bureau DPE-DSDEN**  
[ce.dpe80@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe80@ac-amiens.fr)

**Dossier suivi par :**  
Aurélie GUILLEMET  
[gestion1-dpe80@ac-amiens.fr](mailto:gestion1-dpe80@ac-amiens.fr)  
03 22 71 25 39

**DSDEN de la Somme**  
Cité administrative – Bat C  
75 rue de la Vallée  
CS 11143  
80011 Amiens cedex 1

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Monsieur le directeur de l'INSPÉ d'Amiens  
S/c de monsieur le Président  
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école  
Mesdames et messieurs les enseignants

**Objet :** Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2026.

**Références :**

- Code général de la fonction publique, notamment les articles L522-4, L522-18 et L522-19,
- Décret statutaire n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990, article 25.
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du premier degré de l'Éducation nationale du 16 décembre 2024.

La présente circulaire a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion des professeurs des écoles à la hors classe avec effet administratif et financier au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

## **I. CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps, **les enseignants comptant au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps. Les enseignants doivent être :

- en position d'activité dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur (y compris les situations particulières CLM, PACD, PALD, ...);
- en détachement, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ;
- en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant conformément aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié ;

**Tous les personnels promouvables seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via l'application I-prof.**

**IMPORTANT : l'examen du tableau d'avancement à la hors classe est automatique et n'est pas conditionné à un acte de candidature**

## II. CRITERES D'APPRECIATION

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème dont le caractère est indicatif **valorisant l'ancienneté dans la plage d'appel et l'appréciation de la valeur professionnelle.**

Dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

### 1. Ancienneté dans la plage d'appel

L'ancienneté de l'enseignant représentée par son échelon et son ancienneté conservée dans l'échelon au 31 août 2026 :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2026	Ancienneté théorique	Points d'ancienneté
9e échelon avec 2 ans d'ancienneté	0 an	0
9e échelon avec 3 ans d'ancienneté	1 an	10
10e échelon sans ancienneté	2 ans	20
10e échelon avec 1 an d'ancienneté	3 ans	30
10e échelon avec 2 ans d'ancienneté	4 ans	40
10e échelon avec 3 ans d'ancienneté	5 ans	50
11e échelon sans ancienneté	6 ans	70
11e échelon avec 1 an d'ancienneté	7 ans	80
11e échelon avec 2 ans d'ancienneté	8 ans	90
11e échelon avec 3 ans d'ancienneté	9 ans	100
11e échelon avec 4 ans d'ancienneté	10 ans	110
11e échelon avec 5 ans d'ancienneté et plus	11 ans et plus	120

### 2. Appréciation de la valeur professionnelle pour l'année 2026

Cette appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1) L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ou l'appréciation attribuée dans le cadre des campagnes d'accès au grade de la hors classe antérieure.
- 2) L'appréciation de l'autorité compétente pour les enseignants ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Sont concernés **les enseignants promouvables sans appréciation** (réintégration après disponibilité par exemple).  
Ces enseignants sont invités à se connecter à l'application internet dénommée "I-Prof", accessible via le portail ARENA ; l'autorité hiérarchique portera une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent qui s'exprime principalement au regard de l'expérience et de l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

**L'avis de l'IEN n'est pas susceptible de recours et restera identique jusqu'à l'obtention effective du grade de professeur des écoles hors classe**

- Cette appréciation du corps d'inspection comporte quatre niveaux d'appréciation : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant » et « A consolider ».
- Sur la base des avis préalablement mentionnés, l'avis formulé par l'IA-DASEN se déclinera sur quatre degrés et correspond à un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Excellent	120 points
Très satisfaisant	100 points
Satisfaisant	80 points
A consolider	60 points

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

### 3. Critères de départage en cas d'égalité de barème :

- 1) Ancienneté dans le corps au 01/09/2025
- 2) Ancienneté dans le grade au 01/09/2025 ;
- 3) Rang décroissant d'échelon;
- 4) Ancienneté dans l'échelon au 31/08/2026.

### 4. Points d'attention :

Pour votre information, une vigilance particulière est apportée sur l'équilibre entre le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant », ainsi qu'au respect de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

## III. SITUATIONS PARTICULIERES

### 1- Décharge syndicale :

En application des articles L.212-4 et L.212-5 du Code général de la fonction publique, le fonctionnaire, qui bénéficie d'une décharge d'activité de services à titre syndical ou est mis à la disposition d'une organisation syndicale et qui consacre une quotité de temps de travail au moins égale à 70 % et inférieure à 100 % d'un service à temps plein à cette activité syndicale est inscrit, de plein droit, au tableau d'avancement de grade. Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement.

A titre d'information, l'ancienneté moyenne dans le corps des professeurs des écoles promus au titre de la hors classe 2025 s'élève à 22 ans, 11 mois et 4 jours.

### 2- Opposition

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée par l'inspecteur d'académie après consultation du corps d'inspection. Elle fera l'objet d'un rapport motivé, communiqué à l'enseignant et ne vaudra que pour la campagne en cours.

En cas de maintien d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport sera actualisé.

### 3- Retraite

**ATTENTION : L'exercice d'au moins 6 mois dans le nouvel échelon de grade est nécessaire pour être pris en compte dans le calcul de la pension.**

**Les personnels susceptibles d'être promus au grade supérieur pourront renoncer à leur départ en retraite et reformuler une nouvelle demande ultérieurement.**

**Vous trouverez plus de détails sur la circulaire dédiée à l'adresse suivante :**

[https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/annulation\\_depart\\_en\\_retraite\\_suite\\_a\\_un\\_avancement.pdf](https://intranet.ac-amiens.fr/IMG/pdf/annulation_depart_en_retraite_suite_a_un_avancement.pdf)

## IV. CALENDRIER

Le 27 avril 2026	Envoi du courriel informant les agents de leur promouvabilité à un avancement de grade.
Jusqu'au 12 mai 2026	Période d'enrichissement du dossier I-prof pour les enseignants sans appréciation professionnelle.
Le 10 juillet 2026 au plus tard	Courriel sur I-Prof informant les agents de la publication des résultats sur le site de la DSDEN de la Somme.

Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible d'éventuelles modifications.  
Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué.



Philippe DESTABLE